

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune d'Argoeuvres, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les résidants Argoeuvois et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription joint à l'avis de concours ou télécharger sur le site de la mairie <http://www.mairie-argoeuvres.net>. La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai de chaque année.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin fleuri visible de la rue
- Catégorie 2 : Maison avec décor floral visible de la rue mais sans jardin (balcons, jardinières et terrasses).

Peuvent participer au concours des Maisons fleuries toutes les structures : particuliers, professionnels. Les membres du Jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants
- La qualité de la floraison : aspect esthétique ; harmonie des formes, couleurs et volumes.
- La quantité du fleurissement : aspect technique ; nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- La recherche faite en matière d'associations végétales.

➤ La pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

➤ Chaque critère sera évalué de la manière suivante :

N° de critère	Critère	Détails du critère	Note
1	Vue d'ensemble	Entretien, aspect visuel, propreté	Sur 20
2	Qualité de floraison	Répartition harmonieuse, aspect esthétique, Variété, Harmonie des couleurs et des formes	Sur 25
3	Arbres, arbustes, fleurs et pelouses	Quantité, Variété, Harmonie	Sur 10
4	Mode d'entretien	Gestes environnementaux : Compost, alternative aux pesticides, paillage	Sur 20
5	Associations végétales	Utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales...)	Sur 20
6	La pérennité	Un suivi dans la floraison	Sur 5

Total sur 100

Article 5 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de la commission Fleurissement et de personnes extérieures sélectionnées par la commission. Le Jury effectuera un passage entre le 1er et le 15 juillet, il sera possible qu'un 2^{ème} passage soit effectué en septembre afin de valider les résultats.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons et jardins, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet d'Argoeuves et dans la presse locale.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée un Vendredi soir au mois de novembre à la mairie.

➤ Pour les maisons avec jardins :

Les cinq premiers sont classés en fonction des notes obtenues, le premier reçoit une composition florale, les quatre autres reçoivent une plante

➤ Pour les balcons et terrasses :

➤ Les cinq premiers sont classés en fonction des notes obtenues, le premier reçoit une composition florale, les quatre autres reçoivent une plante.

Après tirage au sort, tous les autres concurrents reçoivent une plante.

Article 8 : Concours départemental

Les lauréats pourront s'inscrire au concours départemental

Article 9 : Acceptation du règlement du Concours

Les Argoeuvois inscrits au concours communal des Maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.